

Secteur Politique de la Ville et Animation - Attribution de subventions dans le cadre du Contrat de Ville -seconde répartition- et hors Contrat de Ville

M. l'Adjoint BAUD, Rapporteur :

A) Contrat de Ville

Il est proposé au Conseil Municipal une seconde répartition de subventions. Ces dossiers correspondent aux actions prévues au titre de la programmation du Contrat de Ville pour le volet Contrat Temps Libres et le volet Jeunesse.

Associations	Actions	Quartier	Montant subventions
Volet Temps Libres			
MJC Besançon Clairs-Soleils	Camps Autonomes	Clairs-Soleils	3 010 €
Étoile sportive de Saint-Ferjeux	Camps de vacances été 2005	Saint-Ferjeux	1 290 €
Comité de Quartier de Saint-Ferjeux	Animation globale enfants	Saint-Ferjeux	3 440 €
Volet Jeunesse			
Établissement Régional Léo Lagrange Grand Est	Démocratie Courage	Clairs-Soleils	3 000 €
TOTAL			10 740 €

Cette somme totale de 10 740 € est à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65.824/6574.47003.

B) Hors Contrat de Ville

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les actions de deux associations, dont les dossiers, constitués tardivement, n'ont pu être pris en compte dans la programmation Contrat de Ville 2005 mais qui présentent néanmoins un intérêt certain pour la mise en oeuvre des objectifs de la Ville de Besançon en matière de développement social des quartiers.

Associations	Actions	Quartier	Montant subventions
PEP 25	Aventures équestres dans le Haut Doubs	Tous quartiers	3 771 €
PEP 25	J'emmène mes parents en vacances	Tous quartiers	10 000 €
Association Mix'Cit�	Cultures Urbaines	Planoise	2 500 €
TOTAL			16 271 €

Cette somme totale de 16 271 € est à prélever sur les crédits inscrits au chapitre 65.824.6574.47003 abondés par un transfert de 10 000 € en provenance du chapitre 65.422/ 6574.47030.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme MENETRIER, M. BAUD, M. CYPRIANI, M. MONNEUR n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 6 mai 2005.